

Bon No: 004416352		1ere Gachée: 12:59 (1)		Date: 20/11/2025 reap201125111939		Zone: TRANSPORT TOI	
		Quantité: 8.00 m3		référence commande(2): 03 26 84 50 90		Véhicule: M90 8x4 ROUXEL HAZ	
client: 411892 chantier: 189208		SOGECI SARL Reims		SOCIETE GENERALE GENIE CI RUE DES SEMAILLES 51110 Caurel 20 rue Gambetta 06.24.39.21.49 51100 Reims		M90 HAZART	
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier		RETOUR centrale	
13:30				ATTENTE 00:00		température: vitesse du vent: validité:	
code Béton NJB253A260		désignation(6)(8) BPS		certification		classe d'exposition(3) XC2	
						Classe Chlorure CL 0,40	
						consistance(7) S3	
						Dmax Dm20	
ciment(type et classe) CEM2 A-S 42.5 N CE PM NFCEM2 A-S 42.5 N				Additions(type) 0		dosage(C+Ka)(5) 0	
						Résistance caractéristique(4) C25/30	
appellation commerciale C25/30 XC2 S3 Dm20 CEM2 260							
Propriétés particulières spécifiées							
SERVICES				ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)		LIVRAISON RECEPTIONNEE	
CONTRIB ENVIRON HAUSSE ENERGIE REP				PRE 5480/4700		NOM: signature du client:	
ajout d'ingrédients sur chantier(9): type et quantité: demandeur:							
signature:							

(1) Sauf dispositions particulières,le béton doit être mis en oeuvre,au plus tard,2 heures après la fabrication de la première gachée

(2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié

(3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression,non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm

(4) contrôle de la résistance sur cylindres.

(5) Dosage minimal en liant équivalent,si spécifié par le client pour les BPS;dosage nominal en ciment pour les BCP.

(6) BCPN:Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201;BCPE:Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.

(7) ou rapport E/C suivant la spécification.

(8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206-1

(9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206-1